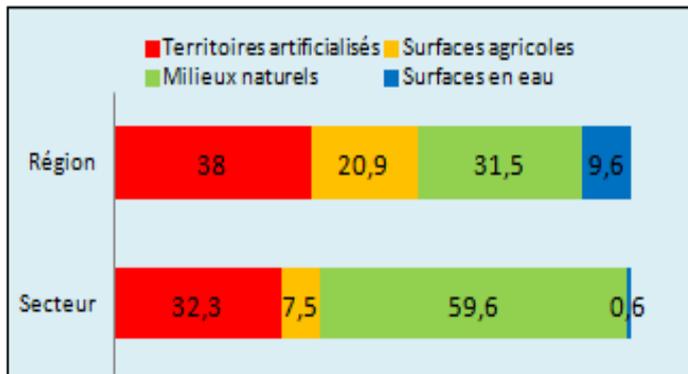


I) Description du secteur

Le secteur s'étend depuis la zone urbanisée d'Audresselles, jusqu'à la Pointe aux Oies de Wimereux au niveau de la limite entre la dune et la falaise. Il présente une longueur approximative de 5 kms, sur lequel existe un arrêté officiel de délimitation du DPM sur la rive droite de l'estuaire de la Slack.

Ce secteur se trouve dans le périmètre labellisé Grand Site de France.

1. Occupation du sol



Source : SIGALE – Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

L'artificialisation du sol reste raisonnable, de peu en dessous de la moyenne régionale, résultant du noyau urbain des deux villages. Les milieux naturels sont eux beaucoup plus présents, avec la présence de dunes le long de la Slack.



2. Type de côte / Evolution et protection

Côte à falaises et sableuse / Le secteur connaît un taux d'érosion entre Audresselles et Ambleteuse inférieur à -0,3 m/an, et aux alentours de -0,8 m/an au niveau des dunes de la Slack. Le front de mer d'Audresselles est protégé naturellement par de gros blocs de grès, celui d'Ambleteuse par une digue.

3. Protections environnementales

		Présence	Détails sur l'emprise
Inventaires			
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique		oui	Sur le rivage de la frontière communale d'Audresselles et Ambleteuse. ZNIEFF n°310013269 - « Garenne d'Ambleteuse » Sur le rivage sud d'Ambleteuse et le long de l'estuaire. ZNIEFF n°310007284 - « Estuaire de la Slack »
Protections			Sur le rivage de Wimereux. ZNIEFF n°310007283 - « Dunes de la Slack, Pointe aux Oies, et Pointe de la Rochette »
Natura 2000			
	ZPS Zone de Protection Spéciale	oui	Sur le rivage de Wimereux et le long de l'estuaire. Zone n°FR3100479 - « Falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, Garenne et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles » A proximité. Zone n°FR3100478 SIC marin n°FR3102003
	Site inscrit	oui	Sur la partie maritime. Zone n°FR3110085 - « Cap Gris Nez »
Site classé		oui	En bordure du DPM à Ambleteuse. « Dunes situées entre Ambleteuse et Audresselles »
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique		oui	Sur le rivage d'Audresselles et au nord d'Ambleteuse - « Site des Caps Blanc Nez et Gris Nez, de la baie de Wissant et des dunes de la Manche » Sur le rivage de Wimereux, Ambleteuse, et le long de l'estuaire. « Dunes de Wimereux-Ambleteuse, estuaire de la Slack » Sur le rivage d'Ambleteuse. « Le Fort Vauban »
Espaces protégés et gérés	CELRL Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	oui	Sur le rivage de Wimereux. Zone n°FR1100136 - « Baie de la Slack »
	PNR Parc Naturel Régional	oui	Sur les communes d'Audresselles, Ambleteuse et Wimereux. Zone n°FR8000007 - « Caps et marais d'Opale »
	PNM Parc Naturel Marin	oui	Sur la partie maritime à partir du sud d'Audresselles. « Parc naturel marin ds estuaires picards et de la mer d'Opale »
Protections « LOI LITTORAL »			
Espaces remarquables		oui	Sur la totalité du rivage
Coupures d'urbanisation		oui	2 coupures qui englobent la quasi-totalité du secteur

4.Sites de baignade et qualité de l'eau

La plage d'Audresselles

Qualité de l'eau : 2009/A 2010/A 2011/A 2012/A

Surveillance	Aménagements	Animaux autorisés	Douches	Accès p.m.r	Toilettes	Poste de secours

Les récents prélèvements témoignent d'une bonne qualité de l'eau. Les éventuelles sources de pollution sont les déversements de ruisseaux locaux et de l'estuaire, ainsi que d'une station d'épuration.

La plage d'Ambleteuse

Qualité de l'eau : 2009/A 2010/B 2011/B 2012/B

Surveillance	Aménagements	Animaux autorisés	Douches	Accès p.m.r	Toilettes	Poste de secours

Les récents prélèvements témoignent d'une qualité moyenne de l'eau, sans tendance à une amélioration. Les éventuelles sources de pollution sont les rejets de l'Estuaire, et d'un poste de refoulement.

5.Usages sur le DPM en 2012

Usage	Description				Impacts sur l'environnement	
	Nombre / Type d'autorisation	Objet de l'occupation	Participants attendus	Véhicules présents		
Manifestations sur le DPM terrestre	sportives	1 Avis	Trail Côte d'Opale	3000	0	Piétinement Dérangement d'espèces
	Festives et de loisirs	-	Fête de la Mer	-	-	-
Manifestations sur le DPM maritime	-	-	-	-	-	-
Accès plage	-	-	-	-	-	-
Services publics	1 AOT longue durée	Protection en enrochement	-	-	-	-
Chasse	Bail de chasse n°2 et 3	-	-	-	-	-
Cabines / chalets	-	-	-	-	-	-
Conchyliculture	1 concession de moules à plat				Faible (Dérangement d'oiseaux, paysage modifié...)	
Pêche de loisirs	Terrestre (pêche à pied / Filet)	Zone de production n°62.06 et 62.07: 1:N 2:N 3:B Zone de pose de filets fixes, interdiction au niveau de l'estuaire de la Slack, et à moins de 15 m des concessions			Forte sur le secteur (affluence selon la saison, non respect des tailles et quotas, captures accidentelle de mammifères marins et oiseaux, perte du filet...)	
	Nautique (plaisanciers)	Matériel autorisé : 2 palangres de 30 hameçons, 2 casiers à crustacé, un foëne, un filet trémail de 50 mètres de long et 2 mètres de haut			Forte sur le secteur (pollution de l'eau, non respect des tailles et quotas, dérangement des mammifères marins...)	
Promenade	SPPL / Aucun problème à signaler					
Tourisme (taux de fonction touristique)	Audresselles : 2 à 5 / Ambleteuse : 2 à 5 / Wimereux : 0,5 à 1					

- Autres usages importants de signaler**

Une dérogation de circulation pour la mise à l'eau d'un bateau de pêche

- Occupations sans titre**

On relève quatre occupations sans aucun titre sur le DPM, l'écluse Marmin, deux descentes à bateaux au Nord et au Sud d'Ambleteuse, ainsi que les vestiges de l'Ancien port Napoléon et de l'ancien parc à huîtres.

II) Croisement et identification d'enjeux de protection et de gestion du DPM

1. Interactions d'usage

	Pêche à pied	Chasse maritime	Agriculture littorale	Développement urbain littoral	Tourisme littoral	Sentier du littoral	Activités sportives
Conchyliculture	- Pêche à pied interdite à moins de 15 m des parcs	- Impacts sonores des activités conchylicoles (effarouchements) sur les espèces chassées	- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Concurrence spatiale - Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par le développement urbain littoral	- concurrence potentielle en termes d'emprise foncière - prélèvements sur les concessions		- concurrence potentielle en termes d'emprise foncière - dangers potentiels pour certaines pratiques sportives (kite surf...)
	Pêche à pied		- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Croissance de la pratique de la pêche à pied pouvant impacter la ressource	- Croissance de la fréquentation pouvant impacter la ressource - concurrence entre la pratique professionnelle et la pêche de loisirs B - prélèvements sur les gisements		- Risque de collision entre pêcheurs à pied et activités sportives
		Chasse maritime	- Impacts sonores des activités agricoles sur les espèces chassées - Impacts sur les paysages	- Croissance de la fréquentation - Impacts sur les paysages - impacts visuels et sonores A	- Fréquentation importante des sites - Conflit potentiel entre promeneurs et chasseurs A		- Nuisances sonores des pratiquants - conflit d'usage possible : risques potentiels liés à la pratique des 2 activités sur une même zone
			Agriculture littorale		- Dégradation possible de la qualité des eaux de baignade pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Piétinement des usagers sur des terres agricoles	
				Développement urbain littoral	- le tourisme contribue au développement urbain et peut générer de nouveaux équipements balnéaires	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les zones agglomérées	- Croissance du nombre de pratiquants - Concurrence spatiale entre pratiquants
					Tourisme littoral	- Surfréquentation et dégradation du sentier du littoral - Non respect des règles d'utilisation	- Conflits potentiels liés à l'utilisation de l'estran et de la mer
						Sentier du littoral	- Risque de collision entre randonneurs et compétitions sportives
							Activités sportives

A : La chasse

La chasse à la botte qui est très pratiquée au niveau de l'estuaire de la Slack, uniquement sur la rive sud, peut engendrer des problèmes de cohabitation avec les riverains et les promeneurs.

B : La PAP professionnelle

Impact sur la ressource mytilicole : les pêcheurs à pied professionnels et durant l'été de nombreux estivants ont fortement impactés la ressource ces dernières années.

2. Risques naturels : submersion marine (cf. carte PPRN)

- PPR du bouloonnais prescrit le 13/09/11 portant sur l'inondation par submersion marine et le recul du trait de côte.
- PAPI d'intention du Bouloonnais

Usages	Aléa			Observations
	faible	moyen	fort	
Milieux naturels				La rive droite de l'estuaire de la Slack est inondée sur une faible superficie
Territoires agricoles				
Territoires artificialisés				À Ambleteuse les aléas sur les secteurs habités demeurent faibles. À Audresselles, une fois le perré franchi, l'inondation se propage vers le Sud et rejoint le ruisseau de la Manchue.

III) Synthèse des principaux enjeux et orientations de gestion

Enjeux	Orientations
La présence d'ouvrages sans titre d'occupation domaniale : descentes à bateaux (2), ancien parc à huîtres, écluse.	Régulariser par un titre d'occupation les deux ouvrages d'accès à la plage. Envisager l'enlèvement du parc à huître après la réalisation d'une étude d'incidences sur le site environnant.
La gestion du fonctionnement de l'estuaire de la Slack : érosion des fondations du fort d'Ambleteuse, inondations récurrentes des marais arrière littoraux en raison du colmatage de l'estuaire, aménagements en cours...	Engager une réflexion à l'échelle de l'estuaire de la Slack qui aborde de manière transversale les enjeux hydrauliques, les risques naturels, les aménagements durables et la protection du site. Une réflexion peut également s'engager dans le cadre des groupes de travail relatifs au plan de gestion du Parc naturel Marin. Etude Symsageb sur l'hydraulique du bassin versant
Encadrer les aménagements prévus dans le cadre de l'opération Grand Site au niveau de l'estuaire de la Slack.	Régulariser l'occupation sans titre de l'écluse Marmin, accompagner administrativement le conseil général.
La gestion des gisements de moules naturels.	Mise en œuvre d'un état des lieux avec avis scientifique. Mesures de gestion pouvant impacter les quotas.